

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Garot, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« crustacés »,

insérer les mots :

« , limite la présence de produits transformés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser qu'un menu végétarien doit, en outre, limiter la présence de produits transformés.

En effet, si la diversité et la qualité des menus végétariens proposés en restauration collective progressent nettement ces dernières années, ils comportent encore une part excessive de produits fortement transformés (nuggets de blé, steaks de soja, galettes végétales, etc.). Selon une étude réalisée par la CLCV de juillet 2020, pas moins de 80 % des produits végétariens contiennent au moins un additif. La majorité des additifs utilisés sont des texturants (64 %), des arômes (23 %), et des colorants (3 %).

La part très importante des texturants s'expliquant par le choix des industriels de se rapprocher le plus possible de la consistance de la viande, ce que ne permettent pas les protéines végétales seules dans la plupart des cas.

Il est donc proposé de préciser que les menus végétariens proposés devront limiter la part de tels produits transformés au sein des menus végétariens proposés.